

**Formulaire d'inscription au concours photo  
« Un instant de vie à Saint Jean du Gard »**

Nom & Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

Portable et/ou fixe : \_\_\_\_\_

Âge : \_\_\_\_\_

- Je suis mineur, mes parents me donnent l'autorisation de participer au concours de photographie

Signature des parents :

- Je suis majeur et j'atteste être l'auteur de la photographie

Signature du ou de la photographe :

Titre de la photographie n°1 : \_\_\_\_\_

Titre de la photographie n°2 : \_\_\_\_\_

Description courte des photographies prises : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

---

---

---

- Je déclare avoir pris connaissance des modalités du règlement du concours photo organisé par la commune de Saint Jean du Gard et remplir toutes les conditions.
- J'autorise la commune de Saint Jean du Gard à publier ma photographie sur les réseaux sociaux et le site internet : [www.saintjeandugard.fr](http://www.saintjeandugard.fr) afin de prétendre aux prix du public et à des fins de communication.

Envoyez-nous vos photographies (2 photos maximum par personne) par mail ou WeTransfer avant **le 31 mars 2021 à 16h** à : [contact.eventsjg@gmail.com](mailto:contact.eventsjg@gmail.com)

Date \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_



SAINT JEAN  
DU GARD

## **Règlement du concours photo** **« Un instant de vie à Saint Jean du Gard »**

### **Article 1 : Organisateur et date du concours**

La commune de Saint Jean du Gard, dont le siège social est situé 1 rue du Maréchal de Thoiras - 30270 Saint Jean du Gard organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat du 18/01/2021 au 31/03/2021.

### **Article 2 : Thème du concours**

Le concours photo est organisé uniquement sur la commune de Saint Jean du Gard avec le thème suivant : « *Un instant de vie à Saint Jean du Gard* ». Avec ce thème, les organisateurs souhaitent vous laisser la liberté de réaliser LE cliché, LA photo qui selon vous représente un instant de vie à Saint Jean du Gard.

### **Article 3 : Modalités de participation**

La participation au jeu est ouverte aux photographes professionnels et amateurs, tout âge confondu, ayant dûment rempli le bulletin de participation à télécharger sur le site [www.saintjeandugard.fr](http://www.saintjeandugard.fr) dans la rubrique « Actualités ».

Le personnel de la commune ne peut pas participer au concours photo.

Chaque participant devra indiquer son nom et prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse mail valide et bien cocher la case « J'ai pris connaissance du règlement intérieur ».

En participant à ce jeu, le photographe s'engage à être l'auteur de la photo présentée et détenir les droits et autorisation de diffusion sur son contenu.

En participant à ce jeu, le photographe s'engage à respecter la faune et la flore, ne pas proposer de photo à caractère pornographique, raciste ou discriminatoire sous peine d'être exclu du jeu concours.

Les photos doivent impérativement être prises sur la commune de Saint Jean du Gard.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement.

#### **Article 4 : Photos présentées**

Chaque participant peut présenter 2 photos maximum.

Chaque participant devra envoyer sa ou ses photos par email à [contact.eventsjg@gmail.com](mailto:contact.eventsjg@gmail.com) avec son bulletin d'inscription, entre le 18 janvier et le 31 mars 2021 dernier délai.

Chaque photo sera publiée sur la page Facebook de [Event SJG](#).

Les fichiers numériques doivent être fournis au format JPEG.

Après la sélection finale, les participants dont les œuvres auront été retenues devront fournir par Wetransfer à [contact.eventsjg@gmail.com](mailto:contact.eventsjg@gmail.com) :

- Les fichiers originaux (PNG, JPEG) non retouchés (exigés pour l'authentification) ;
- Une description de l'image doit accompagner le fichier (avec nom de l'auteur, légende, lieu de prise de vue) ;
- Les fichiers devront être envoyés impérativement entre le 18 Janvier et le 31 Mars 2021. Si les fichiers numériques originaux ne sont pas fournis dans les délais, les images correspondantes seront éliminées de la sélection. Tout envoi que l'on ne pourra pas authentifier ou dont la qualité n'est pas acceptable sera rejeté.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Les bulletins de participation seront comptabilisés et scellés au 31 mars 2021 à 16h. Les votes du public seront comptabilisés à la date du 15 avril 2021.

3 gagnants seront désignés selon plusieurs critères : respect du thème « Un instant de vie à Saint Jean du Gard », respect du lieu, et l'originalité de la photo.

Concernant les prix, la règle est simple : les 3 photos candidates qui détiendront le plus de like, waouh, ou j'adore sur la page Facebook de Event SJG au 15 avril 2021 à 16h seront considérées comme GAGNANTES du prix du public respectivement de la troisième à la première place sous la responsabilité de Event SJG.

## **Article 6 : Dotations**

- Le grand gagnant se verra remporter le premier prix : un Fédébon d'une valeur de 50€ à utiliser chez les commerçants St Jeannais.
- Le second gagnant remportera : un Fédébon d'une valeur de 30€ à utiliser chez les commerçants St Jeannais.
- Le troisième gagnant remportera : un Fédébon d'une valeur de 20€ à utiliser chez les commerçants St Jeannais.

Les lots mentionnés ci-dessus ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'aucune autre contrepartie.

## **Article 7 : Annonce des résultats**

Les gagnants seront contactés par téléphone ou par email dans les 10 jours suivant la sélection du public.

En cas de non réponse, le gagnant devra confirmer son acceptation du lot avant le 30/04/2021.

## **Article 8 : Propriété et utilisation des données**

Durant la période d'annonce des résultats, les gagnants acceptent que leurs noms et photographies apparaissent sur la page facebook : Event SJG

## **Article 9 : Droit d'auteur et de reproduction**

Le photographe participant au concours affirme que toute photographie qu'il présente à ce concours est son œuvre originale, qu'il est le seul détenteur des droits sur l'image concernée et que ceux-ci ne sont grevés d'aucun droit de tiers. Il incombe au photographe d'obtenir le consentement et les autorisations écrits pour la publication, l'exposition et l'utilisation de l'image récompensée si celle-ci représente une personne tout comme lorsque se trouve présent sur l'image un objet soumis aux droits de tiers. Il lui incombe également d'obtenir les autorisations officielles chaque fois que celles-ci sont nécessaires. Le photographe sera tenu responsable de tout dommage que pourrait subir la Mairie de Saint Jean du Gard, ou tout tiers à qui il aura accordé l'utilisation de l'image, suite à l'absence des consentements ou autorisations nécessaires.

## **Article 10 : Droit d'exploitation**

Les images prises et envoyées dans le cadre du concours photo pourront être utilisées par la Mairie de Saint Jean du Gard et Event SJG sur son site web, ses réseaux sociaux et être transmises aux journaux et magazines en vue d'articles de presse. La Mairie de Saint Jean du Gard ainsi que Event SJG ont également le droit d'utiliser ces images à des fins de promotion (Exemple : journaux communaux etc). La Mairie de Saint Jean du Gard ainsi que Event SJG ont le droit d'exposer ces photographies, de les reproduire et de les distribuer sous forme de média imprimé. Pour chacun de ces usages le nom de l'auteur sera clairement mentionné.

Le photographe ne pourra réclamer ni compensation ni paiement pour les droits d'exploitation ci-dessus définis. Si la Mairie de Saint Jean du Gard reçoit des demandes de renseignements concernant l'achat des droits d'utilisation d'une photographie récompensée, elle communiquera à l'intéressé les coordonnées de son auteur.

### **Article 11 : Litige et responsabilité**

Le simple fait de participer au jeu en remplissant le bulletin de participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les organisateurs. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de refaire la délibération et choix des gagnants. L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, en modifier les conditions ou à remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Il se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation. L'organisateur ne saurait être tenu responsable de tout retard d'acheminement ou du non acheminement imputables aux services postaux.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse du jeu et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur.

Les contestations et réclamations écrites, relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Le gagnant reconnaît et accepte que la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé au gagnant, ou à des tiers à l'occasion de la réception du gain.

- Je déclare avoir pris connaissance des modalités du règlement du concours photo organisé conjointement par la Mairie de Saint Jean du Gard et Event SJG, et remplir toutes les conditions nécessaires pour y participer.

Date \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_



SAINT JEAN  
DU GARD